

De saignée, V^o Masset etc.

Je donne et lègue par préciput et hors part, à mes deux fils, D^{rs} Bally et V. Colombier, tous mes effets, robes, linge, chaises, dentelles, fourrures, mes bijoux, (excepté ceux ci après légués) enfin tout ce qui me sert à mon usage personnel.

Je donne et lègue à titre de souvenir et d'amitié, 1^o à D^e Charles Masset, ma belle fille, mon bracelet en mosaïque, et ma bague en brillants formant joire, et qui me vient de ma mère.

2^o à D^e Gustave Masset, ma belle fille, mon autre bague en brillants, et mon bracelet gothique, garni de perles et rubis.

3^o à D^e Marie Rollat, née Masset, ma nièce et filleule, ma bague en émeraude garnie brillants.

4^o à D^e Eliza Heiry, femme Lefèvre de Paris, ma fille et filleule de M^r Masset, connue bon souvenir mon épingle de châte en or, avec cœur maroquin brun et lettres B.M., muni d'un

5^o à D^e Annette Buttin, d'Annecy, ma broche où il y a une petite marche en brillants.

6^o à D^e A. B. la même, mon long non en or.

7^o à M^e Levet d'Annecy, ma broche en Lapis Lazuli avec tête en or dessus.

8^o à M^r l'abbé Cissot, un Christ en bronze.

Tous ces objets seront remis à leurs destinataires, exempt de toute charge après mon décès.

Je donne et lègue, à mes petits enfants, ci après nommés par préciput, c.à.d. sans que dans le partage de ma succession, on puisse faire de retenue à leurs auteurs sur la part qu'ils recueilleront, pour cause des objets ou sommes légués à leurs enfants.

J'avais. A. Marie Colombier, que nous avons tenue sur les fonts baptismaux, mon mari et moi, 1000 francs, payables un an après mon décès, sans intérêts.

2^o A mon petit fils Georges Colombier, ma grande chaîne en or.

3^o à D^{elles} Isabelle et Marie Masset, filles de mon fils Charles; et à D^{elles} Marie Elisabeth, Eugène et Mathilde, filles de mon fils Gustave, à chacune la somme de 5000 fr soit le total de cinq mille francs, ce capital destiné à mes petits fils, pour leur achat de l'argentine en souvenir de moi, sera placé par les soins de mes héritiers, qui n'en devront les intérêts qu'un an après mon décès. argent des épousailles

Il sera payé à chacune des légataires jus qu'à concurrence de 1000 fr, au jour de son mariage ou lorsqu'elle aura atteint sa majorité.

Je donne et lègue par préciput et hors part, à mon fils Léon Masset, le capital de trois mille francs, payable sitôt après mon décès, en compensation de la retenue que

je vois en mon âme et conscience, lui avoir été faite à tort, lors des partages, pour les derniers frais de son éducation.

Je donne et lègue, par préciput et hors part, à ma fille D^{lle} Alene Bally, la pension annuelle et viagère de 1000 frs. payable par semestres échus.

Je donne et lègue, à Joseph Aret Paradis, mon domestique, et à Françoise Gode ma cuisinière, s'ils sont encore à mon service à mon décès, la pension annuelle et viagère de 80 frs pour chacun, qui courra du jour de mon décès, et lui sera payée annuellement, pendant leur vivant, par semestres échus.

Il leur sera payé en outre, après ma mort, à chacun, une année de gages, et il leur sera fait remise à chacun, d'un lit garni, de trois paires de draps, et de quoi meubler une petite chambre de domestiques.

Je donne à Julie Garnier des Parattes si elle travaille chez moi, à mon décès, un matelas et une somme de cent francs, payable sans intérêt, un an après ma mort.

Je donne et lègue à M^r Charles Masset mon petit fils et fils de Charles Masset, mon fils, en bon souvenir, mes gres boutons de manchette, en or.

Je donne et lègue, à M^r Adelphe mon petit fils, et fils de M^r Ch. Masset, mon fils, ma broquette en écaille, qui est dans un étui en maroquin, doublé de satin violet.

J'institue et nomme pour mes héritiers et légataires universels, mes cinq enfants.

1^o Charles Masset, rentier à Paris.

2^o Gustave Masset, négociant à Rio

3^o Alene Masset veuve Bally, demeurant avec moi.

4^o Olympie Masset, épouse de M^r Colombier négociant à Paris et

5^o Léon Masset, négociant à Rio

Cel est mon testament etc

[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

10/10/23
 22/10/23
 18/11/23